



Délibération n°54/CT/2022 du 06/09/2022 portant modification de la délibération n°49/CT/2020 du 28 mai 2020 portant fixation du montant des indemnités de fonction octroyées aux adjoints au maire et aux maires délégués

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article L 2123-20, L 2123-21, L 2123-24 et L 2123-24-1 ;
- VU** le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°49/CT/2020 du 28 mai 2020 portant fixation du montant des indemnités de fonction octroyées aux adjoints au maire et aux maires délégués ;
- VU** le budget principal ;

Considérant les indemnités des membres du conseil municipal fixées à travers la délibération n°49/CT/2020 du 28 mai 2020 ;

Considérant que le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a eu pour effet de revaloriser le point d'indice appliqué à la rémunération des agents publics de l'Etat, et ce à compter du 1^{er} juillet dernier ;

Considérant les montants des indemnités pouvant être accordées dans le cadre de l'exercice effectif des fonctions d'élus communaux et intercommunaux en Polynésie française ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 6 septembre 2022

ADOPTE

Article 1 : Le tableau figurant à l'article 1 de la délibération n°49/CT/2020 du 28 mai 2020 portant fixation du montant des indemnités de fonction octroyées aux adjoints au maire et aux maires délégués est modifié de la manière suivante :

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2022 987-200015097-20220906-DEL_2022_54-DE

Au lieu de lire :

Fonction	Indemnité mensuelle
Premier adjoint	139 823 Fcfp
Deuxième adjoint	139 823 Fcfp
Troisième adjoint	139 823 Fcfp
Quatrième adjoint	139 823 Fcfp
Cinquième adjoint	139 823 Fcfp
Sixième adjoint	139 823 Fcfp
Septième adjoint	139 823 Fcfp
Huitième adjoint	139 823 Fcfp
Maire délégué de Fetuna	95 685 Fcfp
Maire délégué de Vaiaau	102 887 Fcfp
Maire délégué de Tehurui	102 887 Fcfp

Lire :

Fonction	Indemnité mensuelle
Premier adjoint	144 720 Fcfp
Deuxième adjoint	144 720 Fcfp
Troisième adjoint	144 720 Fcfp
Quatrième adjoint	144 720 Fcfp
Cinquième adjoint	144 720 Fcfp
Sixième adjoint	144 720 Fcfp
Septième adjoint	144 720 Fcfp
Huitième adjoint	144 720 Fcfp
Maire délégué de Fetuna	99 036 Fcfp
Maire délégué de Tehurui	106 490 Fcfp
Maire délégué de Tevaitoa	270 485 Fcfp
Maire délégué de Vaiaau	106 490 Fcfp

Article 2 : Il est inséré un article 1 bis ainsi rédigé :

L'indemnité mensuelle du maire est fixée à 321 600 Fcfp.

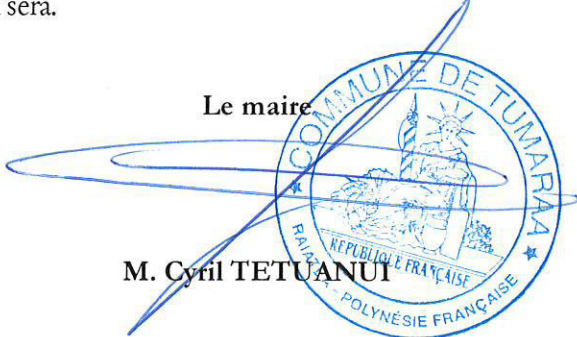
Article 3 : La dépense est imputée au compte 6531 de la section de fonctionnement du budget principal.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2022 987-200015097-20220906-DEL_2022_54-DE

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2022 987-200015097-20220906-DEL_2022_54-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
29 AOUT 2022	29 AOUT 2022	06 SEP. 2022	08 SEP. 2022	08 SEP. 2022	08 SEP. 2022

Le 6 septembre 2022 à 8 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Moemoea Colomes a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	20	AMIOT Serge	X		
Absents	07	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	03	DEHORS Raimana		X	
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°54/CT/2022 <i>portant modification de la délibération n°49/CT/2020 du 28 mai 2020 portant fixation du montant des indemnités de fonction octroyées aux adjoints au maire et aux maires délégués</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitae	X		
		TERAIHAROA Pierre		X	AMIOT Serge
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline		X	GUILLOUX Pitae
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TEHUIOTOA Noëla
		COLOMES Moemoea	X	X	
		GOLTZ Gérard			
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan			
		DRUART Jacqueline		X	
		HOPARA Rino	X		
		LIKAOU Johan		X	

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire



Le secrétaire de séance

[Signature]
Mme Moemoea COLOMES